

Projet de Transition Professionnelle (PTP)



**VOUS FORMER POUR
CHANGER DE MÉTIER**



PARTENAIRE D'AVENIR
TRANSITIONS
PRO Nouvelle
Aquitaine

Toutes les modalités sont à retrouver sur notre site

www.transitionspro-na.fr

➤ Il vous permet en tant que salarié de faire financer* une formation certifiante, pendant ou en dehors de votre temps de travail, tout en bénéficiant du maintien de votre rémunération. Idéal pour préparer votre reconversion en toute sécurité !

POUR QUI ?

VOUS ÊTES SALARIÉ EN CDI, CDD, INTÉRIMAIRE OU INTERMITTENT DU SPECTACLE, et souhaitez changer de métier ou de profession. Vous devez pour cela justifier d'un certain niveau d'ancienneté (variable selon la nature de votre contrat de travail).

Astuce : à votre poste de salarié, vous êtes exposé à un ou plusieurs facteurs de risque ergonomique et devez changer de métier pour préserver votre capital santé ? Le PTP est aussi fait pour vous.

COMMENT ÇA MARCHE ?

1 > Vous élaborez votre projet de reconversion professionnelle. Il est possible de vous faire accompagner gratuitement par un Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP) de votre région, qui vous suivra à chaque étape.
> www.mon-cep.org

3 > Votre dossier est examiné en commission paritaire : il vous faut démontrer que votre projet est pertinent, et si possible qu'il répond aux priorités de financement Transitions Pro, pour que votre demande de financement soit acceptée.

2 > Vous créez votre espace personnel sur le site de votre Transitions Pro en région pour compléter votre demande de financement. Quand votre dossier est complet, vous le déposez en ligne.

À noter : il n'y a pas d'ancienneté minimale pour les travailleurs en situation de handicap et les salariés ayant changé d'emploi pour cause d'un licenciement économique ou pour inaptitude (sous certaines conditions).

QU'EST-CE QUI EST FINANCÉ ?

- Le coût de la formation
- La rémunération, définie en fonction de certains plafonds
- Les frais de mobilité selon un barème

À noter : durant toute la durée de votre formation, votre contrat de travail est maintenu.

*Selon les barèmes en vigueur